



SNCF

Monsieur Jean-Marc AMBROSINI

Directeur Général Délégué

Direction Cohésion et RH

2, place aux étoiles

CS70001

93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

Paris le 05 01 2016

Monsieur le Directeur,

La loi de transition énergétique rend possible, via son Art 50, le versement d'une Indemnité Kilométrique Vélo pour les salariés utilisant ce mode de transport écologique, entre le domicile et le travail. Un amendement au Projet de loi de Finances rectificatif (PLFR) 2015 a été adopté à l'Assemblée Nationale le 2 décembre 2015. Il revient sur les dispositions de la loi sur la transition énergétique.

L'indemnité kilométrique pour les salariés est plafonnée à 200 euros par an, et devient facultative pour les entreprises.

Acteur majeur de l'éco-mobilité porte à porte, la SNCF se doit d'être exemplaire envers ses salariés sur un sujet aussi crucial au sortir de COP21. En conséquence, l'UNSA-Ferroviaire vous sollicite une audience afin de contractualiser un accord au niveau Groupe Public Ferroviaire, pour que chaque salarié potentiellement concerné par la mesure, puisse en être bénéficiaire.

Dans l'attente d'être reçus, je vous pris d'agrèer monsieur le Directeur,
l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Secrétaire Général Adjoint
Roger Dillenseger

UNSA Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 85 08 82 96 • Fax : 01 53 21 82 36 • federation@unsa-ferroviaire.org

